

MARCHÉS HEBDOMADAIRES 2025

Mairie | 56550 Tél. 02 97 55 33 13

Fiche d'inscription

NOM :	PRENOM :				
Date de naissance :					
Adresse:					
Code Postal :Ville :					
Téléphone :	Mail :			•••••	
Nom de l'entreprise :					
Activité exercée :					
Abonnement à l'année :					
	Mètre linéaire souhaité	Total	Branchement élect	trique ¹	Total par semestre
Règlement au semestre (23 jours)	(ml) x 1.70 €	€	□ Oui □Non	15 €	€
¹ : Renseigner par une croix					
Abonnement saison estivale:					
	Mètre linéaire souhaité	Total	Branchement éle	ctrique ¹	Total période
De mi-juin à mi-septembre (12 jours)		€	□ Oui □Non	15 €	€
¹ : Renseigner par une croix					
Je soussigné(e)at déclare avoir pris connaissance du l			itude des renseigner	ments fo	urnis et
Fait à	, le		Signature :		

Informations Pratiques:

Le règlement du marché est consultable sur le site de la mairie de BELZ :

https://www.mairie-belz.fr

La fiche d'inscription est à retourner dûment remplie, ainsi que les copies de tous les justificatifs professionnels :

- La fiche d'inscription complétée dans son entièreté
- Extrait Kbis,
- Carte professionnelle
- Assurance professionnelle en cours de validité.

Par courriel ou courrier, à la Police municipale ou à l'accueil de la mairie.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

(Fiche d'inscription incomplète ou mal renseignée, écriture illisible, documents manquant, etc ...)

Grille tarifaire:

DROIT DE PLACE SUR LE MARCHE		
Abonnés à l'année (facturation forfaitaire au semestre sur la	1,70 € / ml	
base de 23 jours) dimanche et autres jours		
Abonnés sur la période estivale (du 15 juin au 15 septembre :		
facturation forfaitaire sur la base de 12 jours)	2,00 €/ ml	
Passagers (encaissement par le placier)	3,00 € / ml	
Forfait électricité (forfait par trimestre)	15,00 €	

Rappel:

- **-Les fripiers**, doivent être en mesure de présenter, une facture ainsi qu'un certificat de désinfection. Les marchandises ne doivent pas être en contact avec le sol, mais disposées sur des étales à 0,50 m du sol minimum.
- -Les vendeurs de produits alimentaires, doivent avoir des balances à jour <u>une mesure juste avec</u> <u>un instrument de mesure juste</u> : toute balance utilisée à des fins commerciales doit présenter une vignette <u>verte</u> <u>en cours de validité</u>.

La vignette doit être visible pour le consommateur. Il est interdit d'utiliser un instrument avec une vignette rouge ou une vignette verte dépassée.

<u>Concernant les emplacements</u>: Les autorisations sont précaires et révocables et ne sont pas créatrices de droit.